

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale**

- * **Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

La délibération n°22.04.11 du 7 avril dernier fixe la liste de ces emplois pour l'année 2022, modifiée par la délibération n°22.06.21 du 9 juin 2022. Depuis lors de nouveaux besoins sont apparus. Cette liste a été adaptée et il convient d'ajouter à la liste précédemment établie les emplois ci-dessous :

Services techniques

- Un poste d'**attaché territorial**, 7^e échelon (IM 567) pour assurer les fonctions de Directeur administratif des services techniques pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 (cf. nécessité de garantir la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un Directeur des services techniques, le poste étant vacant du fait d'une mutation). Par dérogation à la délibération en vigueur relative au RIFSEEP, et compte tenu de la nature des missions, l'agent recruté pourra bénéficier de ce dispositif dès son premier jour de travail (catégorie A, groupe 2).
- Un poste d'**adjoint technique**, 1^{er} échelon (IM 340) pour assurer les fonctions d'agent logistique et d'entretien de la voirie (poste mutualisé logistique/services techniques), pour une période de 6 mois. Il est nécessaire de faire face au reclassement d'un agent du service logistique pour raisons de santé et à un surcroît d'activité sur le service voirie et entretien des espaces publics.

Ressources humaines

- Un poste de **rédacteur territorial**, 5^e échelon (IM 369) pour une durée d'un mois maximum, dans une période comprise entre le 15 septembre et le 30 novembre, afin d'établir le Rapport Social Unique (RSU).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°21.12.18 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU les délibérations du Conseil municipal n°22.04.11 du 7 avril 2022 et n°22.06.21 du 9 juin 2022, fixant et modifiant la liste des emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2022,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis du Comité technique réuni en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 08 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance

**Xavier Bonnet
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**
- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accuse de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220916-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.